

CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CHARGES POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LE MARAIS DE POISAT

Commune de Murs et Geligneux (01)

En rouge dans le texte ci-dessous les modifications apportées au cahier des charges suite à la visite du 20 mai 2015.



Personnes ressources :

Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels :

-Suivi du chantier : Benjamin Dutreige 06 75 36 74 74, benjamin.dutreige@espaces-naturels.fr

-Suivi du projet : Lydie Renard 04 74 34 38 36, lydie.renard@espaces-naturels.fr

AVANT-PROPOS

Le Maître d'Ouvrage

Le maître d'ouvrage de la restauration du marais est le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN RA). Association Loi 1901 regroupant des collectivités territoriales, des organismes qualifiés, des adhérents, le CEN RA gère environ 70 sites naturels répartis sur 4700 ha et contribue également à l'expertise des sites à la demande des collectivités. L'ensemble des actions des espaces naturels est construit dans une logique de concertation avec les acteurs du territoire et de développement de méthodes et de savoir-faire transposables.

Le Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est le CEN RA. Il a pour rôle l'encadrement du chantier et servira de référent pour le prestataire.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE I - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Ce présent cahier des charges a pour objet l'exécution des travaux de réouverture des milieux par des opérations d'arrachage de ligneux et de broyage de la végétation ainsi que par la pose d'un seuil en aval du site. Il définit les spécifications techniques pour chaque type de travaux détaillés et indiqués sur les cartes travaux jointes au dossier de la consultation.

ARTICLE II - EMBLEMEMENT DES TRAVAUX

Les travaux envisagés concernent le marais de Poisat, sur la commune de Murs-et Géligneux (01300), situé dans la plaine alluviale du Rhône dans le Bas Bugy.

ARTICLE III – NATURE DES TRAVAUX

III.1. Finalité des travaux

Descriptif sommaire des travaux :

- Arrachage mécanique de ligneux
- Restauration hydrologique
- Broyage avec exportation
- Coupe et arrachage sélectif de ligneux

Cette action s'inscrit dans une démarche de préservation de richesses naturelles. Le maître d'ouvrage sera donc très vigilant quant au respect de l'environnement sur le chantier et quant au professionnalisme et à la sensibilité des conducteurs d'engins présents sur le chantier.

III.2. Nature des travaux

Les travaux à effectuer se situent sur 2 secteurs différents : le premier appelé secteur nord, le second secteur sud.

Secteur Nord :

- **Arrachage mécanique de ligneux et broyage avec exportation de la végétation.**

L'objectif sur ce secteur est de restaurer et maintenir l'ouverture des milieux présents. L'ensemble des ligneux présents sur ce secteur d'une surface d'environ 3000m² seront arrachés mécaniquement. Les produits d'arrachage seront déposés en lisière sur des places de dépôt définies avec le maître d'œuvre puis broyés afin de limiter le volume et les risques d'incendie.

Suite à cette action d'arrachage, un broyage avec exportation de la végétation sera réalisé sur l'ensemble de la surface du secteur nord. Les produits issus du broyage seront également déposés en tas en lisière.

Un chiffrage optionnel est demandé afin d'évacuer l'ensemble des produits (arrachage+broyage) jusqu'à une place de dépôt distante de 600m. Ce chiffrage optionnel devra inclure une prestation de broyage fin des produits d'arrachage afin qu'ils puissent être par la suite épandus sur une culture.

Secteur sud :

Différentes opérations de gestion auront lieu sur ce secteur.

- **Restauration hydrologique.**

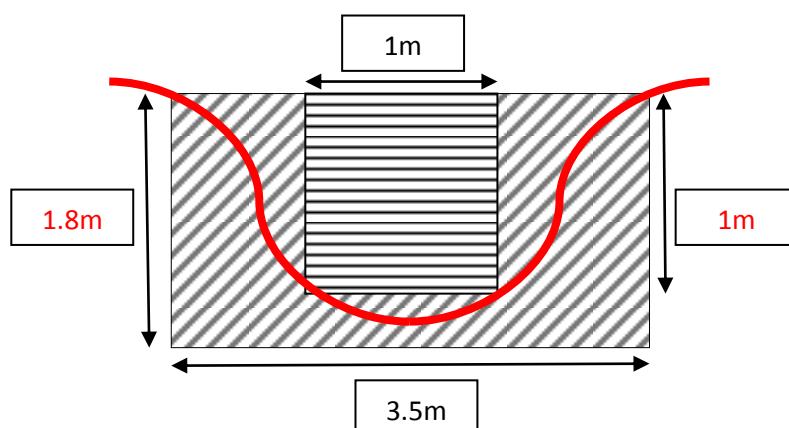
Un fossé traverse l'ensemble du marais. Il est proposé de poser un ouvrage permettant de remonter le niveau d'eau tout en gardant la possibilité de réguler la hauteur d'eau.

La solution retenue est donc la pose d'un ouvrage étanche équipé d'un système de planches amovibles.

La hauteur totale de l'ouvrage devra être d'au moins 1.80m et de 3.5 m de long. L'ouverture quant à elle devra être d'au moins 1m de hauteur par 1m de large.

Le choix de la conception de l'ouvrage est laissé à l'entreprise. Cet ouvrage devra être précisément décrit dans le mémoire technique rendu.

Il est cependant proposé que les planches constituant l'ouverture soient en chêne et qu'elles fassent au minimum 35mm d'épaisseur. Elles devront également être bouvetées afin d'assurer une bonne étanchéité.



Suite à la pose de ce seuil, 3 ouvertures de 2m de long seront effectuées dans le merlon déposé le long du fossé afin que l'eau puisse s'étendre sur la totalité des prairies humides adjacentes au fossé. Les matériaux mobilisés lors de ces ouvertures seront évacués hors du secteur et déposés en merlon en lisière forestière voisine, distante de 20ml.

Par ailleurs, les berges du fossé seront adoucies en réalisant 6 banquettes de 2m de long, sur 1m de large. Elles seront disposées en quinconce, le long du linéaire, 3 de chaque côté.

- **Restauration de la végétation et broyage de souches.**

Le secteur concerné, d'une surface de 0.4 ha était anciennement une peupleraie. Suite à l'exploitation des bois en 2012, des rémanents et des souches sont restés au sol.

L'ensemble de la végétation, des souches, et des rémanents devront être broyés et exportés hors du secteur. Par ailleurs, les rémanents d'exploitation tombés dans le fossé devront être dégagés, broyés et évacués. Les arbres sur pieds marqués à la peinture orange ne devront pas être touchés.

L'ensemble du broyat exporté sera déposé en merlon sur une parcelle agricole adjacente. La finesse du broyat devra permettre un labour de la parcelle suite à l'épandage.

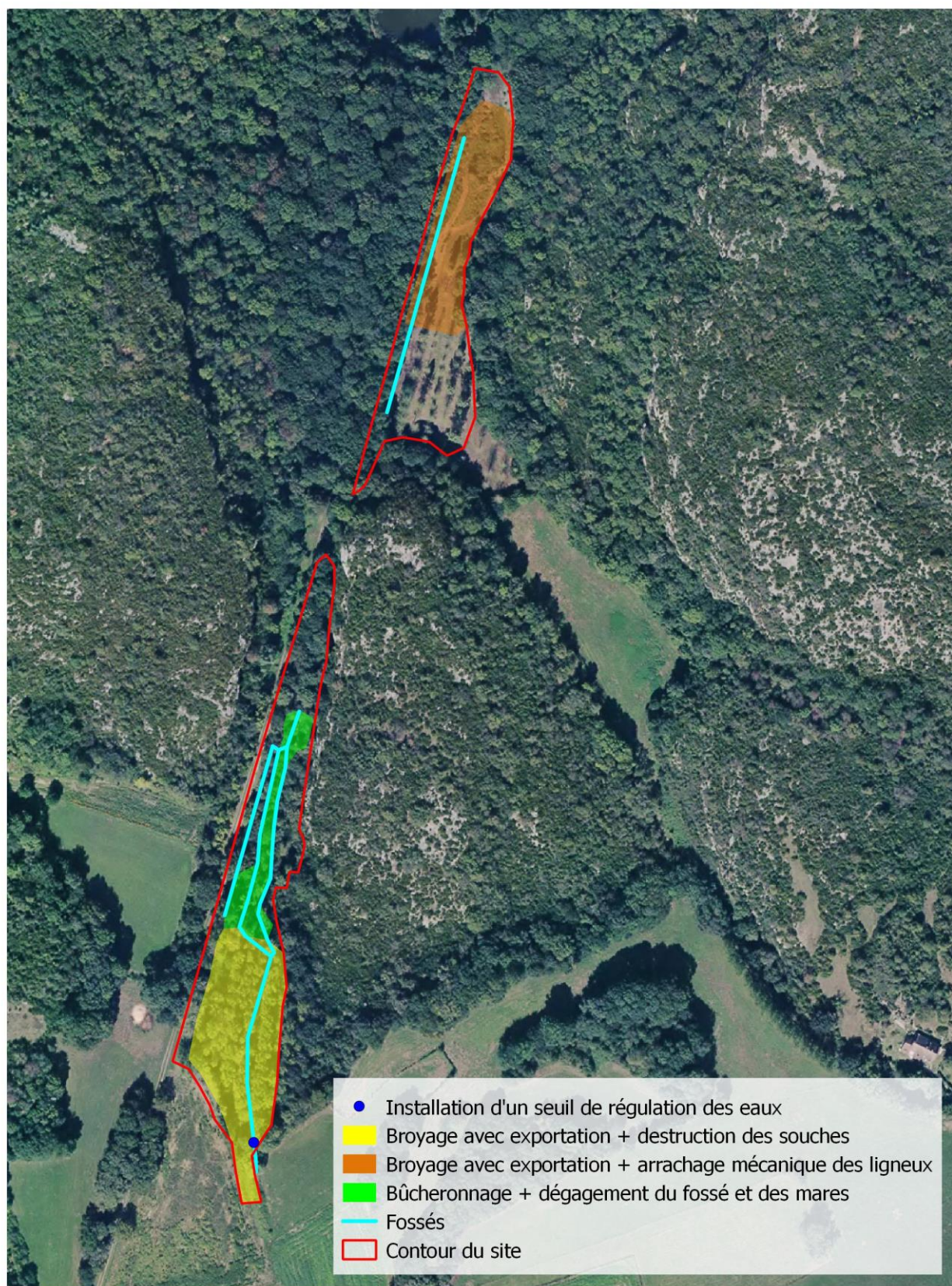
- **Coupe et arrachage sélectif.**

Sur cet autre secteur, l'objectif est de ré-ouvrir un fossé de 120ml, reliant différentes mares forestières.

L'ensemble des bois présents sur l'emprise du fossé et des mares devront être arrachés. Sur ce linéaire, la totalité des pieds de buddléia devra également être arrachée. Afin de pouvoir sortir les bois présent dans le fossé, les arbres situés sur les berges pourront être ponctuellement coupés.

Par ailleurs, sur une longueur d'environ 35m et 4m de large, ainsi que sur une placette de 10m par 10m, la totalité des ligneux devront être arrachés.

Le secteur étant particulièrement étroit, les engins intervenants sur ce petit secteur devront être les plus légers et les plus compacts possibles afin de ne pas trop ouvrir le chemin existant.



Cartographie : L. RENARD - CEN RA, mai 2015 ©IGN BDORTHO 2012®

Voici récapitulé dans un tableau synthétique l'ensemble des travaux à engager :

	Quantité	Prix
Secteur nord : arrachage mécanique et broyage avec exportation	3000m ²	
Secteur sud : restauration hydrologique	1 (forfait)	
Secteur sud : broyage avec exportation	4000m ²	
Secteur sud : coupe et arrachage sélectifs	1500m ²	
Option : transport des matériaux du secteur nord sur place de dépôt au sud (600ml)	1 (forfait)	

L'offre de prix devra reprendre ce tableau afin de pouvoir comparer les offres.

III.3. Spécifications particulières

- Le solidage (*Solidago gigantea*) est déjà présent sur le site. Afin de limiter sa propagation, les engins ayant travaillé dans les secteurs à solidage devront être nettoyé avant de ressortir de ces secteurs et du site.

Concernant les contraintes et conditions de sécurité :

- Concernant la sécurisation du chantier, et notamment toute signalisation obligatoire nécessaire à la mise en œuvre des travaux, l'entrepreneur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, et à ce titre engage donc sa responsabilité en cas d'incidents avec des personnes tierces.
- A noter la présence d'un chemin de randonnée à proximité immédiate des secteurs d'interventions. Il est demandé aux entreprises de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation en toute sécurité du chantier.
- Concernant les équipements de protection individuelle, l'entrepreneur s'engage à ce que chaque personne intervenant sur le chantier dispose de l'équipement adéquat.

Concernant les contraintes liées au milieu naturel :

- L'entrepreneur s'engage à limiter au maximum l'impact des travaux sur le sol et sur le milieu. Les accès aux différents secteurs d'interventions seront définis avec le maître d'œuvre.
- Les places de dépôt seront limitées au maximum et définies avec le maître d'œuvre.
- **Afin de limiter au maximum l'introduction de plantes pouvant être envahissante, le prestataire s'engage à nettoyer tous les engins préalablement à l'entrée sur le chantier. Le Cen pourra refuser l'accès à tout engin non conforme à cette prescription, et sans contrepartie financière.**
- **Le sol étant particulièrement sensible, des engins légers, peu encombrants et ayant une bonne portance seront privilégiés.**

III.4 Remarques importantes

Le maître d'œuvre reste le seul donneur d'ordres. En cas de conflit avec une personne tierce, le prestataire s'engage à communiquer les coordonnées du maître d'œuvre qui règlera le litige.

- Le prestataire avertira systématiquement le maître d'œuvre en cas d'interruption des travaux.
- Il est strictement interdit de faire du feu, et ce quelque qu'en soit la raison.

III.5 Période de réalisation

Les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} juillet et le 15 août 2015.

Le prestataire communiquera la date de démarrage du chantier au moins deux jours avant afin qu'il puisse prévenir tous les partenaires.

Le prestataire devra fournir une garantie sur la capacité de son personnel et de son parc matériel à réaliser le chantier dans les temps impartis.

ARTICLE IV – RESPECT DES REGLES DE L'ART

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières du présent cahier des charges ainsi qu'aux directives du maître d'œuvre selon l'évolution du chantier.

L'entrepreneur a un devoir de conseil technique envers le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre pour le choix des meilleures préconisations ou modalités d'exécution des travaux prévus dont il possède le savoir-faire. Cela n'empêche pas l'entrepreneur de devoir soumettre à l'agrément préalable du maître d'œuvre toutes les dispositions techniques qui n'ont pas été prévues initialement ou qui ne font pas l'objet de stipulations particulières dans les clauses du marché.

ARTICLE V – PRIX

L'offre du prestataire devra respecter le tableau synthétique page 5.

Chaque opération devra être détaillée et chiffrée.

Dans le cas où le prestataire souhaiterait faire des propositions d'actions alternatives, il lui est tout à fait possible de les faire apparaître dans un autre devis, en plus ou en complément des opérations mentionnées dans ce cahier des charges.

Pénalités de retard : l'échéancier contractuel sera issu de la proposition du prestataire accepté par le maître d'œuvre. Les pénalités de retard s'appliqueront à partir du premier jour de retard par rapport à l'échéancier contractuel et à l'ordre de service. Les jours pendant lesquels la météo ne permettra pas l'avancement du chantier et pour lesquels le maître d'œuvre aura constaté cette impossibilité seront décomptés des jours de retard pour le calcul des pénalités. Le montant des pénalités de retard est fixé au 1/3000^{ème} du prix forfaitaire par jour de retard.

ARTICLE VI – ASSURANCE

Dans un délai de 5 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le prestataire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivant du Code civil.

Le prestataire justifiera au maître d'œuvre que l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier est titulaire d'un contrat de travail en bonne et due forme.

Fait à Charnoz sur Ain le 18 mai 2015

Pour le prestataire

Pour le maître d'œuvre